



## **POLITIQUE EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERETS**

Conformément à l'article L.533-10 du code monétaire et financier, la société de gestion doit prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses Clients. Si ces mesures ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du Client sera évité, Bernheim Dreyfus & Co se doit de les informer clairement, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits.

La gestion des conflits d'intérêt passe donc par leur identification en tant que tels. Bernheim Dreyfus & Co a mis en place une cartographie recensant toutes les situations qui, à sa connaissance, sont susceptibles de présenter un risque de conflits d'intérêts. Cette cartographie a été réalisée au regard de l'activité et de la taille de la société. N'ayant qu'une activité de gestion de portefeuilles et de conseil en investissements et eu égard à sa taille, Bernheim Dreyfus & Co est moins exposée à ce que ses activités génèrent des conflits d'intérêt.

Parallèlement à sa cartographie, Bernheim Dreyfus & Co a mis en place une phase de détection de tout nouveau conflit. Elle passe par une sensibilisation des collaborateurs qui, outre le respect de la déontologie, doivent s'interroger sur les conséquences de tout acte sur les portefeuilles, qui pourrait être à la source d'un conflit d'intérêts.

De même pour éviter tout risque de conflits d'intérêts, Bernheim Dreyfus & Co a interdit toute une liste de situations et pour les cas présentant un risque de conflit, des contrôles ont été mis en place.

Pour toute information complémentaire sur cette politique de gestion des conflits d'intérêts, nous vous remercions de bien vouloir en faire la demande à [ashabi@b-dreyfus.com](mailto:ashabi@b-dreyfus.com) ou en écrivant à Bernheim Dreyfus & Co 151 boulevard Haussmann 75008 Paris en indiquant distinctement vos prénom, nom et coordonnées.